

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 19 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 12 juillet 2022.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 47

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE
BADEFOLS SUR DORDOGNE	
BANEUIL	
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
BIRON	
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Gisèle BOURGEOIS CARPE
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	
LALINDE	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Jérôme BOULLET
	Pierre-Manuel BÉRAUD
	Emmanuelle DIOT
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER
	Jean-Marc LAFORCE
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL

LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Arnaud BOURGEOIS
SAINT MARCEL DU PERIGORD	
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Maurice MASSE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Serge GRELLETY
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Michel CALES, Jean-Philippe COUILLARD, Marielle GENDREAU, Raymond FLEURY, Ludovic PAPON, Julie LUMEN, Christine VERGEZ, Patrice MASNERI, Yves WROBEL, Jean CANZIAN, Philippe LAVILLE, Gérard MARTIN, Laurent BAGILET.

Pouvoirs :

Monsieur Thierry DEGUILHEM, absent, avait donné pouvoir à Pierre-Manuel BÉRAUD.

Madame Éléonore BAGES, absente, avait donné pouvoir à Sébastien LANDAT.

Monsieur Bruno DESMAISON, absent, avait donné pouvoir à Jean-Pierre PRÊTRE.

Monsieur Robert ROUGIER, absent, avait donné pouvoir à Fabrice DUPPI.

Madame Marie-Josée MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc RICAUD.

Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES

Marianne BEYNE, absente, avait donné pouvoir à Maryline LACOSTE-KOEGLER

Isabelle MUCHA, absente, avait donné pouvoir à Paul-Marie DELFOUR

ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts pour la création d'un centre de santé intercommunal
2. RESSOURCES HUMAINES :
 - a. Créations de postes
 - b. Augmentation du temps de travail d'un agent (secrétariat de Mairie)
 - c. Apprentis aux services techniques (Mécanique)
 - d. Convention Petite Ville de Demain
3. Adhésion Charte Micro folies
4. Groupement de commande pour le lotissement de Trémolat
5. Renouvellement d'un titulaire et 2 suppléants à la CAO (Commission d'appel d'Offre)
6. Election d'un membre du Conseil d'administration du CIAS BDP
7. Convention « Soutien aux initiatives culturelles concertées » avec le Département
8. Gratuité du centre de loisirs pour les Ukrainiens
9. Création d'une commission pour les subventions aux associations
10. Gratuité du Loyer pour le Docteur Ponsard en attendant la rédaction d'un bail professionnel suite à l'acquisition de la Maison Médicale
11. Bail pour la Maison éclusière de Mouleydier
12. Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire avec le SDE24
13. Adhésion Itinérance Vallée Dordogne pour l'opération « Odysée Dordonhia »
14. Convention piscine La Guillou pour apprentissage de la natation
15. Désignation d'un délégué au CFA du Grand Bergeracois
16. Décisions du Président
17. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Sylvie ROQUE est désignée comme secrétaire de séance.

1. Modification des statuts pour a création d'un centre de santé intercommunal

Le président rappelle que le conseil s'est prononcé en faveur de la création d'un centre de santé intercommunal.

Il convient désormais que la Communauté de communes modifie ses statuts, et notamment le 13° (compétence supplémentaire non soumise à la définition d'un intérêt communautaire). Ce dernier est actuellement rédigé ainsi :

« 13) Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales ; et acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier »

et deviendrait :

« 13) Lutte contre la désertification médicale :

- Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales ;
- Acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ;
- Création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois-en-Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier ».

La nouvelle rédaction des statuts sera telle qu'en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide (54 voix Pour et 1 abstention) d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord annexés à la présente délibération ; de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord. Les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (selon l'article L 5211-17 du CGCT); ce délai passé, l'avis est réputé favorable ; de demander à Monsieur le Préfet de la Dordogne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Annexe : Nouveaux statuts

2. RESSOURCES HUMAINES

a. Création de postes

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice Président en charge des Ressources Humaines, explique qu'au regard de la réorganisation du service enfance et jeunesse et notamment la création de la micro crèche de Beaumontois en Périgord, il convient de créer les emplois permanents suivants :

Grade	Quotité de temps hebdomadaire	Date
adjoint d'animation	22.5h	01/08/2022
éducateur des activités physiques et sportives	35h	01/08/2022
adjoint d'animation	35h	01/08/2022
puéricultrice	35h	01/08/2022
adjoint d'animation	22.5h	01/08/2022
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h	01/08/2022
adjoint technique	22.5h	01/08/2022
adjoint d'animation	22.5h	01/08/2022
agent social	35h	01/08/2022

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts. Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant.

b. Augmentation du temps de travail d'un agent (secrétariat de Mairie)

Monsieur le Vice Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PÉREÁ, explique que, considérant l'organisation du service commun des secrétaires de mairie, il nécessite d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif de 24h à 33h hebdomadaires au 01/08/2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif à 24h heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif à 33 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2022 pour le service mutualisé de secrétariat de mairie. L'agent sera affecté au secrétariat de la mairie de MONTFERRAND DU

PERGORD et de BEAUMONTOIS EN PERIGORD. Il approuve les évolutions énumérées ci-dessus et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

c. Apprentis aux services Techniques (Mécanique)

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice Président en charge des Ressources Humaines, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

À l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité le recours au contrat d'apprentissage, et décide de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BTS	2 ans

d. Convention Petite Ville de demain

Monsieur le Vice Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PÉREÁ, avoir rappelé aux membres de l'assemblée les grandes lignes du dispositif «Petites villes de demain», présente la nécessité d'établir une convention pour la création d'un service commun entre les communes de LALINDE, LE BUISSON DE CADOUIN, BEAUMONTOIS EN PERIGORD et la CCBDP.

Cette convention aura pour objet de fixer les modalités liées à l'engagement des communes bénéficiaires et de la CCBDP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la convention pour la création d'un service commun "petites villes de demain".

Annexe : convention

3. Adhésion à la charte Micro Folies

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président chargé de la Culture expose au Conseil que la CCBDP a inscrit Micro-Folie dans son intérêt communautaire. Elle a fait l'acquisition du matériel et a recruté un animateur.

Il expose la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie proposé par La Villette.

Après délibération, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité la charte d'adhésion au Réseau Micro-Folie et autorise le Président à la signer et à prendre toute mesure pour l'appliquer.

Annexe : Charte

4. Groupement de commande pour le lotissement de Trémolat

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, expose que la commune de Trémolat via Périgord Habitat a programmé la construction de 8 logements.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord doit réaliser des travaux d'assainissement collectif sur le territoire communal de Trémolat avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées de ce lotissement. Les travaux consistent notamment en la fourniture et pose de collecteurs d'eaux usées ainsi que la création des branchements avec pose de tabourets de branchement pour les eaux usées.

Pour une meilleure économie et une bonne coordination des deux opérations, il est apparu souhaitable de réaliser ces travaux ASSAINISSEMENT EAUX USEES dans le cadre d'un marché unique de travaux avec la construction des logements.

Cette opération est conditionnée à la participation financière par la commune de Trémolat, via un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T. réalisés par la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Une telle organisation suppose de recourir aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique 2019, relatif aux groupements de commande. Pour mettre en œuvre les objectifs qui précèdent, une convention est conclue entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et la Commune de Trémolat.

La Maire de Trémolat, Éric CHASSAGNE, concerné, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de groupement de commande entre la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et Périgord Habitat et accepte la participation de la commune de Trémolat à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux (fonds de concours).

Annexe : convention

5. Renouvellement d'un titulaire et 2 suppléants à la CAO (commission d'Appel d'Offre)

Considérant que la commission d'Appel d'Offre est présidée par le Président de la communauté de commune Bastides Dordogne Périgord ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Qu'à ce jour, il manque un membre titulaire et un membre suppléant, et qu'il faut donc procéder à leur remplacement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membre titulaire : Florent FARGE (en remplacement de Mr Dominique Mortemousque)

Membres Suppléants :

Mme Esther FARGUES en remplacement de Mr Jean-Christophe Saint-Martin

Mr Michel LIGNAC en remplacement de Mr FARGE, ancien suppléant devenu titulaire.

Après cette élection de nouveaux membres, la commission d'Appel d'Offre de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est constituée des membres suivants :

Membres titulaires :

Jérôme BOULLET
Marie-Lise MARSAT
Bruno DESMAISON
Laurent PEREA
Florent FARGE

Membres suppléants :

Esther FARGUES
Michel LIGNAC
Thierry DEGUILHEM
Isabelle MUCHA
Gérard MARTIN

6. Election d'un membre du Conseil d'Administration du CIAS BDP

Le président explique au conseil que suite au décès de Dominique MORTEMOSQUE, membre du conseil d'administration du CIAS Bastides Dordogne-Périgord, il y a lieu d'élire un nouveau membre parmi les 16 élus du conseil de la communauté de communes.

Après un appel à candidature, Nelly JOBELOT est candidate.

Le président propose sa candidature au conseil qui est acceptée à l'unanimité des conseillers communautaires présents.

7. Convention « Soutien aux initiatives culturelles concertées » avec le Département

Le Vice-Président chargé de la Culture, Fabrice DUPPI, rappelle que chaque année sont programmées des actions pour le « SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES » portées par le Conseil Départemental de la Dordogne ;

Le porteur de la convention culturelle est la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord à Lalinde.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations dans le cadre des conventions culturelles signées avec le Conseil Départemental de la Dordogne :

- 4 000 € au Comité des Fêtes de Molières : Festival de théâtre spectacle vivant « Molières en scène » (soit 2 000 € CD24 et 2 000 € CCBDP)
- 1 000 € à l'association Expression Artistique et Culturelle de Cadouin (EAC): Stages et théâtres d'improvisation avec la cie Improtunistes (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)
- 2 000 € à l'Association Musique au Cœur des Bastides – Lalinde : 30^{ème} festival (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 1 200 € à l'Association Le Quai des possibles au Buisson de Cadouin : 4 soirées concerts (soit 600 € CD24 et 600 € CCBDP)
- 2 000 € à l'Association L'œil Lucide : 6 évènements (soit 1 000 € CD24 et 1 000 € CCBDP)
- 700 € à l'Association « les Amis de la Bastide de Molières » : Concerts de jazz (soit 350 € CD24 et 350 € CCBDP)
- 4 000 € à l'Association Culturelle en Beaumontois (ACEB) de Beaumontois en Périgord : Festival Bastid'Oc – Musique Occitane (soit 2 000 € CD24 et 2 000 € CCBDP)
- 5 000 € à l'Association ARCADES du Buisson de Cadouin : Saison culturelle – organisation de concerts de musique classique (soit 2 500 € CD24 et 2 500 € CCBDP)
- 1 200 € à l'Association La Cerise sous le Chapeau à Trémolat : Conférences (soit 600 € CD24 et 600 € CCBDP)
- 3 000 € à l'Association Magie Cinéma, les Amis du Lux : Hommage à Bertrand Tavernier (soit 1 500 € CD24 et 1 500 € CCBDP)
- 1 400 € à l'amicale Laïque du Buisson : Spectacle de théâtre La Bête Beurk – Anne la Pirate (soit 700 € CD24 et 700 € CCBDP)
- 1 000 € à Pastel et Dessin des Bastides à St Agne : Festival du pastel et du dessin (soit 500 € CD24 et 500 € CCBDP)

- 2 400 € à l'AJMR de Lalinde (Actions Jeunes en Milieu Rural) de Lalinde : spectacles Théâtre (soit 1 200 € CD24 et 1 200 € CCBDP)
- 400 € à l'Association Le club 3^{ème} Age « Les Chênes Verts » à Mauzac : pratique Amateur Chorale (soit 200 € CD24 et 200 € CCBDP)
- 600 € à l'AJMR de Lalinde Actions Jeunes en Milieu Rural : Pratiques artistiques en amateur (300€ CD24 et 300 € CCBDP)
- 600 € au comité des Fêtes de Paleyrac : Paleyrac'cordes (soit 300 € CD24 et 300 € CCBDP)

Annexe : convention

8. Gratuité du centre de loisirs pour les Ukrainiens

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, explique que nous avons des enfants d'origine ukrainienne sur le territoire.

Ils sont accueillis dans les accueils de loisirs à partir de cet été. Il y a trois enfants : 4 ans, 7 ans et 15 ans.

Compte tenu de leur situation particulière, la Vice-Présidente vous demande de leur proposer de les accueillir gratuitement dans nos structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte (54 voix pour et 1 abstention) la proposition de la Vice-présidente.

9. Création d'une commission pour les subventions aux associations

Le Président rappelle qu'il souhaite créer une commission qui aura vocation à déterminer, chaque année, les associations culturelles, sportives et caritatives qui pourront bénéficier d'un financement par la communauté de communes complétant ainsi les associations bénéficiant du dispositif de la convention de « soutien aux initiatives culturelles concertées » signée chaque année avec le Département.

Cette commission pourrait être constituée de 5 conseillers communautaires et 4 Vice-Présidents :

- ✓ Le vice Président chargé de la culture et du patrimoine,
- ✓ Le Vice-Président chargé des activités sportives
- ✓ Le Vice-Président chargé de l'action sociale - CIAS
- ✓ Le Vice-Président chargé des finances

Après un appel à candidature, les membres de cette commission, outre les Vice-Présidents, sont :

- ✓ Étienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
- ✓ Maryline LACOSTE-KOEGLER
- ✓ Jérôme BOULLET
- ✓ Florent FARGE
- ✓ Philippe POUMEAU
- ✓

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la création d'une commission aux subventions culturelles et sportives et caritatives.

10. Gratuité du loyer pour le Docteur Ponsard en attendant la rédaction d'un bail professionnel suite à l'acquisition de la Maison Médicale

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord a fait l'acquisition du cabinet médical de Monpazier situé 6, chemin du Tour de Ville qui appartenait à la SCI la Croix du sud.

Ce cabinet fonctionnait avec 2 médecins libéraux. L'un vient de partir à la retraite. S'agissant du praticien restant au cabinet, le Docteur Ponsard, le Président explique qu'il devra signer un bail professionnel. Cela ne sera possible qu'une fois le coût établi par le notaire puis validé par le conseil communautaire.

En attendant que ces démarches soient faites, le Président explique qu'il convient de signer un bail avec le Docteur Ponsard, et propose la signature de ce bail à titre gratuit jusqu'au 30 septembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la signature d'un bail à titre gratuit avec le Docteur Ponsard, jusqu'au 30 septembre 2022.

11. Bail pour la Maison éclusière de Mouleydier

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, rappelle que la communauté de communes gère le canal de Lalinde depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il explique que 5 maisons éclusières se succèdent le long du canal : une à Mauzac, une à Lalinde, une à Banueil, deux à Mouleydier. Sur la commune de Mouleydier, une est occupée par la société de pêche et l'autre est libre.

Une demande de location a été faite par Monsieur François GENDREAU.

Il convient donc de signer un contrat de location avec ce dernier.

Le Vice-Président propose de signer un contrat de bail jusqu'au 31 août 2023, moyennant un loyer de 400 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat de bail avec Monsieur François GENDREAU pour la location de la Maison éclusière de Mouleydier jusqu'au 31 août 2023.

12. Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire avec le SDE24

Monsieur le Président donne lecture au Conseil communautaire de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire donne un avis favorable (54 voix pour et 1 abstention) pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité.

Annexe : convention

13. Adhésion Itinérance Vallée Dordogne pour l'opération « Odyssée Dordonhia »

Le Président informe le conseil communautaire du souhait émis par le Comité de Pilotage en charge de l'opération « Odysée Dordonha », de créer une association appelée « Itinérances Vallée Dordogne », ayant pour objet la mise en œuvre d'actions événementielles et promotionnelles qui concourent au soutien et au développement de l'attractivité et de l'économie des territoires qui composent la vallée de la Dordogne, dans les départements de Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde.

Ses actions seront mises en place sur le territoire de vallée, comme précisé ci-dessus, sans se limiter au rayonnement des structures adhérentes.

Pour y parvenir, elle a pour missions principales de :

- Organiser des événements faisant la promotion des patrimoines de la vallée de la Dordogne, qui relèvent des domaines de la culture, de la gastronomie, de la nature et filières économiques et agricoles ;
- Fédérer les acteurs et organiser la gouvernance au plus près des enjeux de territoire ;
- Mettre en œuvre une gestion partagée et mutualisée des ressources techniques, humaines et financières ;
- Animer les composantes liées aux événements organisés ;
- Valoriser et assurer la promotion des événements.

Cette association sera amenée à porter « l'Odysée Dordonha ».

Le Comité de Pilotage « Odysée Dordonha » précise que l'adhésion sera proposée aux :

- EPCI longeant la portion navigable de la rivière Dordogne (de Argentat à Libourne),
- Et aux conseils Départementaux de ce même territoire (Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde).

Elle aura son siège social au siège d'EPIDOR, place de la Laïcité, à CASTELNAUD LA CHAPELLE (24250).

Elle sera constituée pour une durée illimitée, et prévoira des ressources annuelles telles que suit:

- Des cotisations ou participations versées par les membres, dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elles resteront acquises à l'Association en cas de démission en cours d'exercice ;
- Des subventions, participations, dons, legs et aides diverses de toute nature ;
- De dotations et/ou aides versées de la part de tout autre organisme intéressé ainsi que par des personnes privées ;
- Des recettes inhérentes à l'exercice de l'activité de l'Association ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;
- Des redevances pour services rendus ;
- D'une façon générale, de toutes autres ressources que les dispositions législatives ou réglementaires l'autorisent à recueillir.

Le Président fait part au conseil communautaire de l'intérêt que peut présenter cette association pour la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, à la fois pour la promotion territoriale apportée mais aussi pour la mise en lumière du classement Reserve Biosphère accordée depuis le 11 juillet 2012 par l'UNESCO, sur l'ensemble du bassin, dont le territoire de la communauté de communes.

- Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n°2000-312 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la Loi du 11 novembre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- Vu la Circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2019, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le Code générale des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- Considérant les comptes-rendus des réunions présentes et visio-conférences du 1 février, du 8 mars et du 6 avril 2022 ;
- Considérant les relevés de décisions du Comité de Pilotage de « l'Odyssée Dordonha » en dates du 13 mai et du 8 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (54 voix Pour et 1 abstention) :

- d'approuver l'exposé du Président,
- de désigner le Président pour représenter la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au sein de l'association « Itinérance Vallée Dordogne »,
- de donner mandat au Président pour participer aux différentes réunions préparatoires à la création de l'association « Itinérance Vallée Dordogne », ainsi que celles ayant trait à la mise en œuvre de « L'Odyssée Dordonha »,
- de donner mandat au Président pour organiser la tenue de l'assemblée générale constitutive de l'association « Itinérance Vallée Dordogne »,
- Dit qu'il délibèrera à nouveau pour :
- approuver les statuts définitifs de l'association « Itinérances Vallée Dordogne»,
- autoriser la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord à adhérer à l'association «Itinérances Vallée Dordogne »,
- définir sa participation financière à l'opération « Odyssée Dordonha ».

14. Convention pour l'apprentissage de la natation à la piscine La Guillou

Madame Nathalie Fabre, Vice Présidente chargée de l'Enfance Jeunesse, des sports et de la base de loisirs de la Guillou, explique que l'éducation de la natation à l'école primaire est une priorité et que la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne (DSDEN) propose le renouvellement de la signature d'une convention avec la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord afin de définir les dispositions relatives à l'organisation de cet enseignement à la piscine La Guillou.

La communauté de CCBDP s'engage ainsi à mettre à disposition des écoles primaires du territoire la piscine découverte de la Guillou (Bassin de 37m sur 12,5 m et de 0,70m à 1,90 m de profondeur), ainsi qu'un BPJEPS mention activités aquatiques et de la natation.

La convention est valable pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Septembre 2022 et peut être reconduite par tacite reconduction pour deux ans supplémentaires.

Chaque année, elle fera l'objet d'un avenant précisant le nom des personnels qualifiés pour la surveillance (si des changements doivent intervenir), le planning de la piscine (avec niveau de classe et effectifs) ainsi que le POSS et le règlement intérieur si ces derniers ont été modifiés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le président à signer la convention pour la mise en œuvre de l'enseignement de la natation à la piscine la Guillou à Lalinde pour les écoles primaires du secteur.

Annexe : convention

15. Désignation d'un délégué au CFA du Grand Bergeracois

Le Président rappelle que le CFA du Grand Bergeracois est un organisme de formation dont le rôle est de dispenser une formation théorique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise. Il est spécialiste dans la formation professionnelle dans les métiers de la coiffure, de la cuisine, de la mécanique, du service en restauration et de la vente/commerce.

Le Président rappelle qu'un représentant de notre EPCI doit siéger au conseil d'administration du CFA.

Un appel à candidature est lancé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Christophe CATHUS représentant de la CCBDP au CFA du Grand Bergeracois.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2022 – 18 - CONTRAT DE MAITRISE D’OEUVRE – TRANSFORMATION D’UN CABINET MEDICAL EN MAISON MEDICALE A MONPAZIER

Considérant le projet de transformation d’un cabinet médical en maison médicale à Monpazier dont l’enveloppe financière dédiée aux travaux est estimée à 28 000 € HT,

Considérant qu’il importe de s’attacher les services d’un maître d’œuvre pour une mission de maîtrise d’œuvre de base pour la conception et le suivi des travaux,

Vu l’article R2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que les marchés estimés inférieurs à 40 000 euros HT peuvent être passés sans publicité et sans mise en concurrence ;

Vu la proposition faite par le cabinet d’architecture TRAIT D’UNION représentée par Mme Marine CRESPIY, Architecte DE HMONP,

ARTICLE 1 : Accepte l’offre remise par le cabinet d’architecture TRAIT D’UNION EIRL Marine CRESPIY (La Grange 24540 BIRON) pour une mission de maîtrise d’œuvre de base aux conditions ci-dessous :

- Forfait provisoire de rémunération2 940 € HT
- Taux de rémunération10,50 %

DECISION 2022 – 19 - CADEAU OFFERT DANS LE CADRE D’UN PARTENARIAT AVEC UNE MANIFESTATION DANS LE MORBIHAN

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs publics avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.;

Dans le but de promouvoir le territoire, dans le cadre d’un partenariat de Communautés de Communes de la Dordogne avec une manifestation organisée dans le MORBIHAN,

ARTICLE 1 : décide d’offrir un coffret cadeau de produits du territoire d’un montant de 99.80 € TTC

DECISION 2022 – 20 - MARCHE DE TRAVAUX – ACTE MODIFICATIF N°1 POUR RECTIFICATION D’ERREURS MATERIELLES LORS DE L’APPEL D’OFFRE

VU la décision d’attribution du marché en date du 14 janvier 2022,

Considérant que :

En cours de chantier, la maîtrise d'ouvrage demande la mise en œuvre de grilles de protection anti-vandalisme pour protéger les groupes extérieurs de climatisation sur les 2 bâtiments.

Deux erreurs se sont glissées à l'appel d'offres : l'entreprise a compté un groupe de climatisation en trop et a oublié un receveur de douche équipé.

Le bilan financier est neutre car les plus values et les moins values s'équilibrent.

ARTICLE 1 : accepte l'avenant N°1 pour le lot 9 attribué à l'entreprise BALSERA SARL – Marché Rénovation ALSH de la Guillou -

DECISION 2022 – 21- MARCHE DE TRAVAUX – ACTE MODIFICATIF N°2 POUR ACTIVATION DE L'OPTION TECHNIQUE N°2 « TOUT PIERRES » EN LIEU ET PLACE DE LA TRANCHE FERME « TOUT ENDUIT » ET ACCEPTATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

VU la décision 2021-56 d'attribution du marché en date du 13 décembre 2021,

Considérant que :

En cours de chantier, les préconisations de Mme l'architecte du Patrimoine concernant l'option « tout pierre », et l'apparition après nettoyage de nouvelles dégradations, nécessite la modification du marché initial et des travaux supplémentaires, avec modification du prix et des délais d'exécution du marché « REMPLACEMENT DE PORTES DES ECLUSES DE TUILLIERES ET REPRISE DU GENIE CIVIL SUR LE CANAL DE LALINDE ».

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°2 pour le marché « remplacement de portes des ecluses de tuilières et reprise du genie civil sur le canal de lalinde » attribué à l'entreprise Guy.

ARTICLE 2 : Cet Avenant porte le montant des travaux à 634 932.35€ HT soit une augmentation de 27.73% par rapport à l'acte d'engagement initial et porte la date de fin d'exécution des travaux au 02/11/2022.

QUESTIONS DIVERSES

Christophe CATHUS, conseiller Régional, informe les membres du conseil communautaire qu'un appel à Projet va être lancé par la Région Nouvelles Aquitaine pour les projets culturels.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h30.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 20 septembre 2022 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.